



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Indemnité de départ

Question écrite n° 38834

Texte de la question

M Jean Reyssier attire l'attention de M le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget, sur l'évolution du régime de l'indemnité de départ dont peuvent bénéficier les artisans et commerçants partant à la retraite. Estimant que le récent relèvement des plafonds de ressources ouvrant droit reste insuffisant, entraînant le rejet systématique de nombreuses demandes de travailleurs indépendants aux ressources particulièrement modestes, il lui demande s'il est dans les intentions du Gouvernement de procéder dans la période à venir à un nouveau relèvement des plafonds de ressources ouvrant droit et s'il est envisagé un rétablissement d'une indemnité dégressive. D'autre part, il appelle son attention sur les conséquences de la suppression de la taxe d'entraide qui concourait au financement de l'indemnité de départ, entraînant la diminution des réserves de financement au risque de remettre en cause le régime de l'indemnité de départ. Aussi, il lui demande s'il envisage de procéder à une augmentation substantielle de la taxe sur les surfaces de vente (article 3, loi n° 72-657 du 13 juillet 1972 modifiée) qui seule concourt aujourd'hui à son financement et qui n'a pas été augmentée depuis 1981. Il lui suggère de porter le montant de cette taxe, supportée principalement par les grandes surfaces, respectivement à trente francs et à soixante francs le mètre carré.

Données clés

Auteur : [M. Reyssier Jean](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38834

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : commerce, artisanat et services

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 avril 1988, page 1391